

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRÊTÉS DU MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Nous, Maire de la ville de Watrelos,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant
délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de
WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
Vu la procédure disciplinaire en cours ;
Considérant que la commune sollicite un accompagnement juridique ;

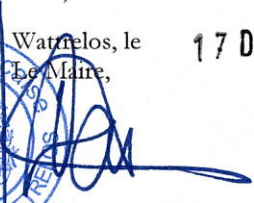
D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De confier au Cabinet CABANES, représenté par Maître Christophe CABANES, 141 avenue de Wagram, 75 017 PARIS, l'accompagnement de la Commune dans le cadre d'une mesure disciplinaire. Une convention d'honoraires sera établie à cet effet entre la collectivité et l'avocat.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Watrelos, le 17 DEC. 2025
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Watrelos, le 13 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Dominique BAERT